

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE DEVELOPPEMENT LOGICIEL

Entre les soussignés,

Sergio DI DONATO, domicilié(e) à l'adresse suivante : Rue Hugo Verriest, 11, 1140 Bruxelles, Belgique ;

Ci-après désigné le "**Client**",

ET

M. Mathias ARREDONDO représentant la société Entrepreneur individuel **MATHIAS ARREDONDO**, au capital de *non défini* dont le siège social est situé à Orléans enregistré au registre du commerce et des sociétés de INSEE sous le numéro 83023851500035

Ci-après désigné le "**Prestataire**",

Le Prestataire et Client ci-dessus dénommés sont appelés ensemble «**les parties**», ou séparément «**la partie**».

Préambule

Conformément aux articles du code de la consommation, le Prestataire a délivré au Client toutes les informations pré-contractuelles nécessaires et obligatoires à la conclusion du présent contrat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la mission suivante :

Développement de la plateforme Polaris-flight (www.polaris-flight.com) dans le domaine de la formation aéronautique.

Article 2 - Durée

Le contrat de prestation est conclu pour une durée indéterminée. Il débutera le 18 décembre 2022 et se terminera lorsque le Propriétaire jugera la prestation terminée, ~~à raison de 5 heures par jour maximum, une prestation le samedi et le dimanche est prévue, pour une durée de 25 heures par semaines minimum.~~ à raison de 7h/j du lundi au vendredi, à hauteur de 300€/j, soit environ 42,86€/h.

Le prestataire s'engage à démarrer au plus tard à 9h, et à finir au plus tôt à 16h.

Le prestataire aura la possibilité, s'il le souhaite, de réaliser des heures supplémentaires, rémunérées à 47€/h.

Il n'est pas renouvelable tacitement, sauf convention contraire entre les parties.

Article 3 - Modalités d'exécution

Le Prestataire s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée par le Client de la meilleure manière, et en respectant la réglementation et la législation en vigueur, ainsi que les normes applicables.

Pour ce faire, il mobilisera tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, tels que la constitution d'une équipe ou l'utilisation d'outils adéquats.

De son côté, le Client a l'obligation de collaborer. Ainsi, il s'engage à fournir en temps utile l'ensemble des informations dont le Prestataire a besoin pour réaliser la mission. De même, il l'informerá dans les plus brefs délais de toute décision impactant sa mission. Dans certains cas, il pourra fournir au Prestataire l'accès à des documents ou lieux sensibles.

Quoi qu'il en soit, le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultats.

Article 4 - Délais

Le Prestataire s'engage à accomplir sa mission selon un calendrier établi au préalable avec le Client. En cas d'empêchement ou de retard important, il devra en informer le Client dans les plus brefs délais.

Article 5 - Paiement

Pour la réalisation des prestations définies à l'Article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme de cent-trente euros TTC par jour de prestation qui totalise au moins cinq heures de travail, payables chaque fin de mois.

Les frais engagés par le prestataire et nécessaires à l'exécution de la prestation, seront facturés en sus au client, sur présentation d'une note de frais.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par le Client, dans les huit jours de la réception de la facture.

Article 6 - Pénalités

En cas d'absence ou de retard de paiement, des pénalités d'un montant égales au taux légal en vigueur par jour, seront exigibles par le Prestataire.

Article 7 - Propriété

Tant que la mission n'est pas intégralement payée par le Client, le travail effectué reste la propriété du Prestataire. Une fois le paiement complet réalisé, le Client pourra en jouir comme bon lui semble.

Article 8 - Cas de force majeure

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard de l'exécution de l'une de ses obligations, décrites dans les présentes conditions générales de vente, découle d'un cas de force majeure. Celle-ci s'entend de tout événement extérieur, imprévisible au sens des articles 1147 et 1148 du Code Civil.

Le Prestataire n'est pas responsable notamment en cas de d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie ou d'ADSL, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux.

En cas de force majeure, les obligations du présent Contrat sont suspendues de part et d'autre pendant trente jours.

Article 10 - Résiliation

Chaque partie pourra résilier le présent contrat en cas de manquement à l'une des obligations visées aux articles 2, 3, ou 4. Pour ce faire, elle adressera une mise en demeure à l'autre en lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera réputé résilié QUINZE (15) jours après la réception de ladite mise en demeure.

Article 11 - Litiges

Le présent contrat est régi par la loi belge. En cas de litige, Prestataire et Client s'engagent à chercher en bonne intelligence une solution amiable. En cas de désaccord majeur, les tribunaux belges sont exclusivement compétents et plus particulièrement ceux du siège social du Client.

Fait le 12/08/2023, à Orléans, en autant d'exemplaires que de parties.

SIGNATURES DES PARTIES

